

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

MONTREUIL, LE 06 MARS 2020

SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL  
BUREAU COMINT 1 - POLITIQUE DU DEDOUANEMENT  
11, RUE DES DEUX COMMUNES  
93558 MONTREUIL CEDEX  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

## NOTE AUX OPERATEURS

Plan de classement :  
Affaire suivie par : Cellule procédures simplifiées de  
dédouanement  
Mél service : [dg-comint1-pdu@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint1-pdu@douane.finances.gouv.fr)

Réf : 200075

Objet : Etat des lieux sur les DCN dans le cadre du BREXIT.

Réf. : Annule la note aux opérateurs n°19000187 du 5 avril 2019.

Suite au vote de l'accord de retrait, le Royaume-Uni a quitté juridiquement l'Union européenne (UE) le 31 janvier 2020 à minuit (heure de Paris).

Néanmoins, **d'un point de vue douanier, aucun changement n'est intervenu à cette date.** La libre-circulation des marchandises avec le Royaume-Uni est maintenue jusqu'à la fin de la période de transition prévue, à ce stade, jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette période doit permettre de déterminer les règles commerciales qui s'appliqueront entre l'UE et le Royaume-Uni.

**Au regard de ce contexte, la note aux opérateurs n°19000187 du 5 avril 2019 est désormais obsolète et il convient de ne plus en tenir compte.**

Pour mémoire, cette note vous informait des conditions particulières fixées temporairement, dans l'hypothèse d'un Brexit sans accord, pour solliciter les bureaux de Calais port/tunnel et de Dunkerque ferry comme bureaux de présentation dans des « DCN Brexit »<sup>1</sup>. A titre d'exemple, l'exclusion des marchandises sensibles ou soumises à réglementation particulière était prévue.

<sup>1</sup> Par « DCN Brexit », on entend un DCN intégrant à terme des flux de « marchandises Brexit », c'est-à-dire des marchandises en provenance ou à destination du Royaume-Uni, transportées par voie routière (camions, vans et remorques non accompagnées) et tracées dans le SI Brexit avec une déclaration d'importation ou d'exportation en DCN **reprenant l'un des bureaux reliés au SI Brexit comme bureau de présentation**. Les bureaux reliés au SI Brexit sont **désormais** Calais port/tunnel, Dunkerque ferry, **mais également** Rouen Port, Le Havre Port, Caen, Cherbourg, Saint-Malo et Brest.

Ces conditions seront revues en fonction des évolutions des négociations commerciales entre l'UE et le Royaume-Uni. En effet, la définition de conditions éventuelles pour la mise en œuvre des « DCN Brexit » dépendra du résultat de ces négociations.

Par conséquent, de nouvelles instructions vous seront diffusées dans les prochains mois, en fonction de l'évolution de ces négociations commerciales.

Dans l'attente, je vous remercie de ne pas déposer auprès des services douaniers de nouvelles demandes de DCN ou d'avenants, sollicitant des bureaux de présentation reliés au SI Brexit (Calais port/tunnel, Dunkerque ferry, Rouen Port, Le Havre Port, Caen, Cherbourg, Saint-Malo et Brest) pour des flux de marchandises à destination ou en provenance du Royaume-Uni.

De même, vos précédentes demandes déposées en ce sens seront mises en attente de traitement par nos services.

Le directeur général adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Thillier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel THILLIER